

Inclusion des élèves handicapés

Le handicap = restriction ou limitation d'action ou de participation à la vie en société (moteur ou mental) Qui élabore le diagnostic? La MDPH (maison départementale des personnes handicapées)

1

Ce sujet soulève différentes questions:

- Quelles mises en œuvre pour quels types de handicap?
- Et si la directrice refuse l'intégration de l'élève en question dans son école?
- Travailler en équipe avec l'équipe-école, les parents, les différents partenaires sociaux et les élèves
- Quelle place pour l'AVS dans la classe?

1/ REGLEMENTATION / LOI

La loi pour l'égalité des chances (11 février 2005) loi d'intégration ou d'inclusion : l'école doit s'adapter aux besoins de l'enfant. Il doit être inscrit dans une école du secteur.

Rôle de la MDPH (associée au conseil général): diagnostique le handicap, évalue et valide le PPS

Compétence E9 des maîtres : Travailler en équipe et coopérer avec les parents et les partenaires de l'école

Compétence E10 des maîtres : se former, innover (se renseigner sur les formes de handicap)

Circulaire du 23 mars 2004 : assiduité des élèves soumis à l'obligation scolaire. Vise le respect du droit à l'instruction

Lois Ferry école gratuite laïque et obligatoire pour les enfants de 6 à 16 ans, (1881)

2/ ETHIQUE / DEONTOLOGIQUE

Ce sujet fait surgir différents problèmes :

Quelles mises en œuvre pour quels types de handicap?

- Enseignement à distance (med)
- Enseignement en milieu médico-social : **IME** (Institut médico-éducatif) / institut d'éducation ou de rééducation motrice et sensorielle / centre médico-psycho-péda / centre médico-psycho (HP)
- Enseignement dans une classe spécialisée : **CLIS** (classe pour l'inclusion scolaire) 10 à 12 élèves / classe tenue par un enseignant titulaire du CAPASH. Dans collège et lycée : unités pédagogiques d'intégration (UPI) et unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) (handicap mental moteur et sensoriel)
- Enseignement dans une classe ordinaire : sans aide particulière ou avec une AVS, ou des aménagements (PPS Projet Personnalisé de Polarisation évalué et validé par la MDPH et les parents) solution privilégiée. Les mesures d'accompagnement sont décidées par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

(CDAPH) + Services du **SESSAD** (service d'éducation et de soins spécialisés à domicile)

Le directeur peut-il refuser l'inclusion d'un élève handicapé?

Non : carte scolaire, droit à l'instruction et obligation scolaire

Travailler en équipe

Sensibiliser les parents à leur rôle important

Compétence des maîtres n°9 : Travailler en équipe et coopérer avec les parents et les partenaires de l'école

Quelle place pour l'AVS dans la classe?

2 types d'AVS : aide individuelle (AVS-I) ou mutualisée AVS-M) l'aide doit s'adapter aux disciplines, aux activités... Concertation hebdomadaire avec l'équipe pédagogique. Différentes activités :

- 1 - Des interventions dans la classe
- 2 - Des participations aux sorties de classes occasionnelles ou régulières.
- 3 - L'accomplissement de gestes techniques ne requérant pas une qualification médicale ou paramédicale particulière.
- 4 - Une collaboration au suivi des projets de scolarisation

3/ PRATIQUE / PEDAGOGIQUE

- Les parents doivent tout d'abord inscrire leur enfant dans son école de secteur qui devient son établissement de référence
- Analyser ses besoins (MDPH)
- Le PPS est mis en place (individuel, collectif, en milieu scolaire, ou centre médico social, avec AVS ou non)

Ce que je ferais face à cela :

- Indiquer la marche à suivre (ci-dessus) aux parents et les aider dans leurs démarches
- Entretenir une bonne relation avec eux et avec les différents partenaires (AVS, MDPH, CDAPH) cf. C9
- Participer chaque jour à l'intégration et à l'inclusion de l'élève dans la classe (veiller à éviter les moqueries, à ce qu'il ait des copains...)
- Veiller à ce que les autres élèves ne ressentent pas de jalousie quant à l'attention particulière portée à cet élève
- Sensibiliser la classe à la présence de l'élève et à son handicap
- Le renseigner sur les formes de handicap (lire des fascicules sur l'autisme, la dyslexie, la dyspraxie, la dysphasie...) cf. : Compétence des maîtres : se former, innover (C.10)
- hors des CLIS l'enfant se sent moins protégé

En 2011-2012, 210 395 enfants en situation de handicap sont scolarisés dans les écoles et établissements

relevant du ministère de l'éducation nationale (public et privé). Afin d'assurer la qualité de leur scolarisation, des mesures nouvelles sont prévues par le ministère de l'éducation nationale, et notamment :

- la création de 1500 postes supplémentaires d'AVS-i
- une réflexion sur la formation de tous les personnels
- la mise en œuvre d'une nouvelle modalité d'accompagnement

Intégration des élèves handicapés dans le primaire

Si un sujet porte sur l'intégration des élèves handicapés dans l'enseignement primaire, il faudra le plus souvent présenter les dispositifs actuels de scolarisation et s'interroger sur la mise en place de certains d'entre eux.

L'introduction pourra porter sur l'application dans le système éducatif français de la loi du 5 février 2005 et sur l'augmentation significative des élèves scolarisés. Seront également évoqués les changements nécessaires pour l'adaptation de l'école aux besoins de chaque enfant.

L'exposé pourra s'articuler autour de deux parties : la première détaillera les dispositifs existants et leur application à l'école primaire : MDPH, AVS, CLIS, PPS, CDA, UPI, IME. La seconde s'attachera à contextualiser la question précise qui est posée et à montrer concrètement comment se réalise l'intégration d'un jeune élève en situation d'handicap.

La conclusion pourra insister sur la nécessité impérieuse de respecter le droit à la scolarité institué par la loi de février 2005, dont certains élèves ne peuvent bénéficier faute de moyens.

Principaux textes :

- Circulaire n° 2011-071 du 2 mai 2011 : préparation de la rentrée 2011. BO n° 18 du 5 mai 2011.
- Circulaire n° 2010-088 du 18 juin 2010 : dispositif collectif au sein d'un établissement du second degré. BO n° 28 du 15 juillet 2010.
- Circulaire n° 2010-068 du 28 mai 2010 relative à l'organisation des « Pôles pour l'accompagnement à la scolarisation des jeunes sourds » (Pass).
- Circulaire n° 2009-087 du 17 juillet 2009 : scolarisation des enfants handicapés à l'école primaire : actualisation de l'organisation des classes pour l'inclusion scolaire (CLIS). BO n° 31 du 27 août 2009.

- Arrêté du 2 avril 2009 relatif aux modalités de création et d'organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et services médico-sociaux ou de santé pris en l'application des articles D. 351-17 à D. 351-20 du code de l'Éducation.

À lire :

« Rapport sur la scolarisation des enfants handicapés », présidence de la République, juin 2011. Ce rapport présente un bilan de l'application de la loi du 11 février 2005 qui a posé pour principe la scolarisation des enfants handicapés en milieu ordinaire. À la suite de la mise en œuvre de la loi, la mission constate une croissance importante du nombre d'enfants scolarisés (+33 % entre 2005 et 2010), un tassement de l'accueil en milieu spécialisé, ainsi que la mobilisation d'importants moyens budgétaires pour rémunérer les nouveaux personnels nécessaires. Elle note cependant des insuffisances et des dysfonctionnements dans la prise en charge des enfants handicapés, parmi lesquels la difficulté à répondre de manière pertinente aux besoins de l'enfant. La mission présente une série de recommandations afin de répondre aux quatre axes proposés par la lettre de mission :

- les pratiques des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) en matière d'évaluation des besoins des enfants et de prescriptions d'auxiliaires de vie scolaire ;
- l'accompagnement des enfants à l'école ordinaire, pour assurer la présence, la qualité du recrutement et la formation des personnes auxiliaires de vie scolaire ;
- la scolarisation des enfants accueillis en établissements et services médico-sociaux ;
- la coopération entre éducation ordinaire et éducation adaptée.